

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

JUSTE APPRÉCIATION EFFORTS DE DÉFENSE ET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS - (N° 2829)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par
Mme Bechtel

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 20 par les mots suivants : « ; que la pertinence d'une telle prise en charge souligne l'importance du coût actuel de ces opérations pour la France ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la pertinence d'une prise en charge, à terme, des dépenses liées aux opérations militaires extérieures par le budget de l'Union européenne, traduit bien le caractère important, voire excessif, des dépenses de défense supportées par notre pays alors même qu'elles participent à la sécurité de l'ensemble des États européens.